

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU DOCTEUR SULTZER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 23 juillet 2026 présentée par l'entreprise TISSEO SERVICES sise 14 rue Alexandre à 92230 GENEVILLIERS, relative à des travaux de raccordement au réseau fibre optique d'un client demeurant au 05 rue du Docteur Sultzer à BARR, pour le compte de Bouygues Telecom,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés depuis une chambre télécom existante en chaussée et que le raccordement en façade nécessite la mise en place d'une nacelle,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Le samedi 08 août 2026, de 08 h 00 à 12 h 00, la circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie au droit des immeubles sis n° 03 et 05 rue du Docteur Sultzer à BARR, par alternat réglé manuellement par panneaux K10.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise TISSEO SERVICES chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié).

Article 3 - Le samedi 08 août 2026, de 08 h 00 à 12 h 00, la vitesse de tout véhicule circulant rue du Docteur Sultzer à BARR au droit dudit chantier sera limitée à 20 km/h. Il sera en outre strictement interdit de procéder au dépassement d'un autre véhicule aux abords de la zone de chantier.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 6 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TISSEO SERVICES chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3669

BARR, le 28 juillet 2026



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

